

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_0318**

**TRAVAUX EPU**

**DU 01 FÉVRIER AU 02 FÉVRIER 2024**

**DE 8H30 À 16H30**

**RUE ROGER GLINEL**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE QUERQUEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de BOUYGUES pour le compte de CEC en date du 23 Janvier 2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
DU 01 FÉVRIER AU 02 FÉVRIER 2024  
DE 8H30 À 16H30**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE ROGER GLINEL**

**L'entrée de l'école des Fourches sera bloquée, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté BOUYGUES, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté BOUYGUES, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 janvier 2024,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



DOSSIER D'ETUDE

**QUERQUEVILLE**

Ecoles Maternelle Les Fauvettes (*version 2*)

TRAVAUX D'ECLAIRAGE



DOSSIER INEO 2198Z 106



Commune de CHERBOURG EN COTENTIN Commune Déléguée : QUERQUEVILLE	Dossier INEO 2198Z 106
Localisation Ecole Maternelle Les Fauvettes	Date de la demande : 14 / 12 / 2022
Description Des travaux Déplacement candélabre N°746 + Rénovation Eclairage Publice <i>version 2</i>	

Boîtier EK9 existant (A28),  
Possibilité de poser une horloge TR608  
Pour la gestion de l'école

Candélabre à déplacer vers le début de la courbe  
+ câble à rabattre dans le nouveau candélabre

Candélabre à poser au pied de la barrière  
+ câble à rabattre dans le nouveau candélabre

Candélabre déjà déposé

Observations :	DT N°2022122300183D72																		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Armoire EP existant</li> <li>● Point lumineux existant</li> <li>● 2x Point lumineux à remplacer par lanterne marque PHILIPS, modèle TownTune 14W type BDP265 LED20 DM50 730 avec un angle à 0° en 7016 BDM + remplacement coffret classe 2 (avec 1 porte fusible supplémentaire pour la Prise Guirlande)</li> <li>● 2x Remplacement de candélabre complet, composé de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 points lumineux à remplacer par lanterne marque PHILIPS, modèle TownTune 14W type BDP265 LED20 DM50 730 avec un angle à 0° en 7016 BDM</li> <li>- Remplacement coffret classe 2 (avec 1 porte fusible supplémentaire pour la Prise Guirlande)</li> <li>- mât 4m acier cylindro-conique marque VALMONT, modèle AURIGA RAL 7016 sablé BDM</li> <li>- Massif 200x200mm de dimension 0.44x0.44x0.55m de 150Kg</li> </ul> </li> <li>● 1x Dépose de mât avec :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur <b>Ex-696</b> : Confection d'une boîte de jonction pour le câble allant vers <b>741</b> + rabattre le câble dans le nouveau mât <b>696</b></li> <li>- Mat actuel de 4m sur une chappe ciment rouge</li> <li>- Sur <b>Ex-741</b> : déjà déposé, rabattre le câble dans le nouveau mât <b>741</b></li> </ul> </li> <li>1x Pose d'une prise Guirlande de marque SOGEXI, modèle Lumipak LDXP</li> <li>6ml de tranchée sous espace vert afin de reprendre le câble dans le nouveau mât <b>696</b> + 9ml de fourniture et déroulage de câble 3G6mm<sup>2</sup> sous fourreau de 63mm</li> <li>1u confection d'une boîte de jonction en 3G6mm<sup>2</sup> au niveau de l' <b>Ex-696</b></li> <li>2x Confection d'une prise de terre (car pas de liaison équipotentiel dû aux mâts plastiques)</li> </ul>																		
Liste de matériel à poser et Description																			
Bilan de Puissance	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 30%;">Armoire n° A29</th> <th style="width: 30%;">Avant travaux</th> <th style="width: 30%;">Après travaux</th> </tr> <tr> <td>P = 450 W</td> <td>P = 56 W</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Estimation : Cos φ = 0,80</td> <td>Estimation : Cos φ = 0,93</td> <td></td> </tr> <tr> <td>S = 563 VA</td> <td>S = 60 VA</td> <td></td> </tr> <tr> <td>I = 2,446 A</td> <td>I = 0,262 A</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>Soit</b></td> <td style="text-align: center;"><b>89.30% d'économie</b></td> </tr> </table>	Armoire n° A29	Avant travaux	Après travaux	P = 450 W	P = 56 W		Estimation : Cos φ = 0,80	Estimation : Cos φ = 0,93		S = 563 VA	S = 60 VA		I = 2,446 A	I = 0,262 A		<b>Soit</b>		<b>89.30% d'économie</b>
Armoire n° A29	Avant travaux	Après travaux																	
P = 450 W	P = 56 W																		
Estimation : Cos φ = 0,80	Estimation : Cos φ = 0,93																		
S = 563 VA	S = 60 VA																		
I = 2,446 A	I = 0,262 A																		
<b>Soit</b>		<b>89.30% d'économie</b>																	

